

FICHE DE SÉCURITÉ

OSLO GUET-APPENS SANGLIERS

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) N°1907/2006 – (UE) N°2015/830) - Date de création : 0/02/2017

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

► 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OSLO GUET-APPENS SANGLIERS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit : attractif pour animaux de la forêt (sangliers, chevreuils, cervidés, renards...)

► 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : France Fluides

Adresse : Z.I. des Tourondes BP 100 – 82300 Caussade (France)

Téléphone : +33 563.271.657 Fax : +33 563.037.531

Contact : contact@frances-fluides.com

► 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison le plus proche.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

► 2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

► 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :

Aucun.

Mention d'avertissement :

Aucune.

Mentions de danger :

Aucune.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Étiquetage additionnel:

Aucun.

► 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à des concentrations $\geq 0.1\%$.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

► 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'Annexe II partie A du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

► 3.2. Mélanges

Informations sur les composants :

Aucun composant dangereux.

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

► 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées jusqu'à élimination du produit. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

► 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

► 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

► 5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

► **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Les produits de décomposition ne présentent pas de risque pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

► **5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

► **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés.

Assurer une bonne ventilation.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

► **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Placer l'emballage en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

► **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Si du produit est renversé, en ramasser autant que possible et contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, dans des futs identifiés en vue de l'élimination des déchets selon les réglementations en vigueur

► **6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions sont identiques pour les locaux de stockage et les ateliers où est manipulé le mélange.

► **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux ateliers aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

► **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine.

Aucunes précautions de stockage spécifiques.

► **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

► 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

► 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du local de stockage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux risques, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du Code du Travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Avoir un système de gestion des équipements de protection individuelle.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Éviter le contact avec les mains.

Utiliser des gants de protection en cas de risque de contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Type de gants conseillé :

- PVA,
- Caoutchouc nitrile,
- Caoutchouc fluorés

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

- Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des poussières.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

► 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide
Odeur:	Caractéristique
Couleur:	Marron

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	Non applicable
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable

Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable
Densité :	Non déterminée
Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminée
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

► **9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

► **10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

► **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

► **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

► **10.4. Conditions à éviter**

Ne jamais mélanger avec d'autres produits sans autorisation du fournisseur.

► **10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

► **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

► **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Mélange

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Toxicité aiguë :

Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

► 12.1. Toxicité

Mélange

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

► 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.

► 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

► 12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Aucune donnée n'est disponible.

► 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive

2008/98/CE.

► 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

► 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

► 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

Non applicable.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PVA : Poly(Vinyl Alcohol).

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.